

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Projet de permis de construire une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 9,1 MW
par la société NEOEN
sur la commune de Pernay
(37230)

Enquête effectuée du 7 décembre 2020 au 6 janvier 2021

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

établi par le commissaire enquêteur : François BEL

Partie I : Rapport d'enquête

Sommaire Partie I

1 Généralités.....	4
1.1 : Préambule et contexte de l'enquête :	4
1.2 : Cadre juridique	4
1.3 : Nature et caractéristiques du projet	4
1.4 : composition du dossier	6
1.5 : publicité préalable	7
2 Objet de l'enquête	7
2.1 La demande de permis de construire	7
2.2 Le résumé non technique comporte 10 chapitres pour un total de 39 pages.	7
2.3 Le document principal est bien entendu l'étude d'impact sur l'environnement et la santé. Document détaillé de plus de 500 pages au format A3.	8
Chapitre A : présentation générale	9
Chapitre B : Etat initial de l'environnement	10
B1 Aires de l'étude	10
B2 Contexte photovoltaïque régional	11
B3 Contexte physique	11
B4 Contexte paysager	11
B5 Contexte environnemental et naturel	12
B6 Contexte humain	14
Chapitre C : Scénario de référence et évolution de l'environnement	16
Chapitre D Justification du projet et variantes	17
Chapitre E : Description du projet	18
Chapitre F Analyse des impacts et mesures	20
Chapitre G : Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.	23
Chapitre H : Annexes	23
3 Organisation et déroulement de l'enquête	23
3.1 : organisation de l'enquête et information du public	23
3.2 : Déroulement de l'enquête	24
3.3 : Clôture de l'enquête, procès verbal des observations, mémoire en réponse	25

Annexes de la Partie I

- A1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique 17 novembre 2020,**
- A2 Décision du tribunal administratif d'Orléans du 13 octobre 2020 (référence E20000117/45) de désignation du commissaire enquêteur,**
- A31-34 Les annonces légales de la tenue de l'enquête dans la presse,**
- A4 Photo d'affichette sur le site physique d'implantation du projet,**
- A5 Attestation par le maire de Pernay de présence des affichages tout au long de la période d'enquête,**
- A6 Procès verbal de synthèse des observations reçues,**
- A7 Mémoire en réponse du porteur de projet.**

1 Généralités

1.1 : Préambule et contexte de l'enquête :

La commune de Pernay est située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de l'agglomération de Tours. Elle fait partie de la communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

La population municipale compte 1364 personnes en 2018.

Le territoire est situé sur le plateau calcaire qui borde la Loire au nord. La couverture boisée est importante, de l'ordre de 40%.

Trois cours d'eau traversent la commune dont la Petite Vienne qui coule à proximité du projet enquêté (200m).

L'entreprise Neoen a déposé une demande de permis de construire (le 14 octobre 2019) en vue de réaliser un parc photovoltaïque. Le projet vise une production d'électricité d'un montant total estimé de 9,1 MWh par an (méga watt heure par an)

Le projet prend place dans le contexte de développement des sources d'énergie renouvelables encouragé par les pouvoirs publics.

1.2 : Cadre juridique

Il comprend notamment :

Le code de l'environnement et en particulier les articles L.122-1 à L.123-18 et R.122-1 et suivants,

Le code de l'urbanisme article R.423-57,

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment les 7° et 8° du I de son article 4,

1.3 : Nature et caractéristiques du projet

Le projet est implanté au cœur d'un espace boisé, en zone N du plan local d'urbanisme, sur une surface d'une quinzaine d'hectares à environ 1 kilomètre et demi à l'est du bourg de Pernay, au lieu-dit « Bois Gaultier », parfois aussi noté « Les Berruchonneries ». Les parcelles concernées étaient anciennement utilisées pour le stockage des ordures ménagères (centre d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés). La société SITA France qui gérait ce site a cessé son activité le 1^{er} janvier 1986. Elle ne disposait pas de la maîtrise foncière, le site appartient à une personne physique privée. SITA est désormais sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ qui assume les responsabilités de suivi du site pour les vingt prochaines années.

Avis du commissaire enquêteur : selon un riverain présent lors d'une des permanences et habitant le lieu dit « Bois Gaultier » la désignation « Les Berruchonneries » pour l'implantation du projet est plus correcte.

Le projet comporte la mise en place de 737 tables de panneaux photovoltaïques répartis en 28 modules chacun sur un espace clôturé de 10,6 hectares. La surface occupée par les panneaux solaires est de 4,1 ha pour une projection au sol de 3,9 ha en raison de l'inclinaison des tables. L'aménagement des voies intérieures implique une longueur de pistes lourdes de 433 mètres. La puissance totale maximale est évaluée à 7842 KWc (kilowatt crête) et la production annuelle à 9,1 MWh.

Avis du commissaire enquêteur : Ceci précise les chiffres qui figurent dans le titre du projet retenu par l'arrêté préfectoral et qui pourraient porter à confusion

Le projet relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement, il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale à laquelle le porteur de projet est tenu de répondre, et cette réponse est mise à la disposition du public au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur : C'est le cas, ainsi que j'ai pu le constater, puisque ce document figure aussi bien dans le dossier électronique que dans le dossier papier.

L'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire s'exerce sur l'étude d'impact comprise dans le dossier définitif déposé le 17 février 2020.

Outre ces pièces dont la présence est requise et dont la liste est présentée au point 1.4 : composition du dossier, en raison de l'ancienne destination du périmètre, une étude à la demande du porteur de projet : NEOEN a été réalisée sous forme de mission ATTES par la société EGIS Structures et Environnement (bureau d'études certifié) pour établir une attestation qui garantit la prise en compte des mesures de gestion de la potentielle pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet de construction et d'aménagement du site.

Le bureau d'études certifié atteste la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement en date du 20 janvier 2020.

Avis du commissaire enquêteur : Le dispositif de surveillance de la décharge par Suez (dont dépend l'entreprise autrefois gestionnaire de la décharge contrôlée) pour encore vingt ans (selon un arrêté préfectoral), est actif et un accord de Neoen pour l'exercice de ses responsabilités par Suez est prévu. Puis ce sera la fin de la surveillance pour les dix années restantes d'exploitation de Neoen puisque le projet est prévu pour une durée de 30ans. Ces informations de cadrage m'ont été transmises par le porteur de projet qui les a communiquées de bon gré, elles auraient mérité d'être indiquées clairement dans le dossier

Pour ce projet la société Neoen a candidaté auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en faisant une proposition de prix comme le veut la procédure. Les dates des prochaines tenues de la commission ne sont pas fixées au moment de la rédaction du rapport. On peut s'attendre qu'elles se tiennent mi 2021 ou peu après. La réalisation du projet est soumise à l'acceptation par la CRE des propositions de prix de Neoen. Toutefois le projet pourrait être présenté à nouveau s'il venait à ne pas être retenu une première fois.

L'entreprise Neoen n'est pas propriétaire du terrain qui est détenu privativement d'autre part. Dans le cas d'un feu vert de la CRE et du lancement du projet un bail emphytéotique serait

signé pour mener à bien la construction et l'exploitation du site sur une période de 30 ans.

Avis du commissaire enquêteur : ces informations de cadrage m'ont été transmises par le porteur de projet qui les a communiquées de bon gré, elles auraient mérité d'être indiquées clairement dans le dossier

1.4 : composition du dossier

Il comprend :

Demande de permis de construire « imprimé CERFA » du 13 décembre 2019, 17 pages.

Le dossier de permis de construire le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol pour le maître d'ouvrage NEOEN par le maître d'œuvre : HOCH Studio- Agence d'architecture. Version 3 datée de juin 2020. 15 pages format A3.

Justificatif de plan masse rectifié pour les espaces boisés classés, par E. PRETESEILLE service DDT 2 décembre 2020, 1p.

Le plan masse rectifié PC2 prise en compte espaces boisés classés du 30 novembre 2020, 1p. tient lieu de page 16 du document.

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de son insertion dans la procédure d'urbanisme (art R123-8 du code de l'environnement). 1 page.

L'avis du maire en date du 4 novembre 2019. 2 pages.

L'extrait de délibération du conseil municipal de Pernay avis favorable 6 novembre 2020, 1p.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé au double timbre de NEOEN et ATER environnement, dans la version n°2 de juin 2020. 39 pages au format A3.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé au double timbre de NEOEN et ATER environnement, 309 pages (format A3), relié avec l'annexe volet faune flore habitats naturels au timbre de Calidris daté de juin 2020, 217 pages (format A4).

L'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur l'étude d'impact du 29 mai 2020, 9 p.

La réponse de NEOEN à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire 17 pages.

Le document mission ATTES sur la prise en compte des mesures de gestion des sols pollués et des eaux souterraines, par EGIS. 15 pages et annexes

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n°25-20 du 17 novembre 2020, 3 p. annexé en Annexe A1.

Avis du commissaire enquêteur : l'ensemble du dossier est complet. Le résumé non technique permet une première vue des impacts. La consistance de l'installation n'est

toutefois vraiment décrite que dans la version intégrale de l'étude d'impact chapitre E p 183 ssq.

1.5 : publicité préalable

L'insertion d'un avis dans la presse est réalisé à l'initiative de l'autorité organisatrice et aux frais du maître d'ouvrage dans les numéros suivants du quotidien La Nouvelle République en 2020 :

Le samedi 21 novembre dans la Nouvelle République du Centre Ouest,

Le dimanche 22 novembre dans la Nouvelle République Dimanche,

Le samedi 12 décembre dans la Nouvelle République du Centre Ouest,

Le dimanche 13 décembre dans la Nouvelle République Dimanche.

Les avis annonçant l'enquête sont affichés à la diligence du maire dans les lieux habituels d'affichage municipal, au plus tard le 22 novembre 2020

Les avis sont également affichés par le porteur de projet sur les lieux mêmes du projet, dans le respect des obligations de taille et de couleur.

2 Objet de l'enquête

Développement du contenu du dossier : en particulier étude d'impact

2.1 La demande de permis de construire

comprend le formulaire type Cerfa et un document au format A3 avec plan de situation où figurent les zones d'impact rapproché et éloigné. Il contient le plan masse rectifié et les photos aériennes de l'ensemble. Il présente les plans d'implantation des tables photovoltaïques avec coupe du terrain. Et les plans des bâtiments à construire (poste de livraison, poste de conversion, conteneur de stockage) ainsi que des photos de l'insertion paysagère du projet.

2.2 Le résumé non technique comporte 10 chapitres pour un total de 39 pages.

1 chapitre Présente en quelques chiffres le projet de parc. Il omet toutefois la superficie du site.

2 chapitre Contexte introductif : rappelle les objectifs de l'étude d'impact et du résumé non technique, le contexte de la stratégie énergétique française et les puissances installées pour les installations photovoltaïques dans les principales régions françaises. Le taux de couverture de la consommation par cette source est en croissance, il atteint 5% en 2018.

Il présente le maître d'ouvrage acteur des énergies renouvelables et de leur développement en France. **Il fait état d'un actionnariat français et solide, il indique les participations financières de et dans plusieurs entités privées et de Bpifrance.**

Avis du commissaire enquêteur : cette présentation des aspects financiers, bien que brève, répond à la préoccupation des textes sur la qualité du dossier et la crédibilité de l'opérateur potentiel.

3 chapitre Pourquoi le photovoltaïque : insiste sur le caractère renouvelable, la réversibilité, la rentabilité.

4 chapitre Justification du choix du projet : rappelle l'ancienne destination du site comme décharge contrôlée d'ordures ménagères, et mentionne les contacts pris avec les services de sécurité et de l'Etat, ainsi qu'avec l'actuel responsable de la surveillance des dépôts potentiellement polluants, à savoir l'entreprise Suez.

5 chapitre Analyse du milieu physique : souligne le faible enjeu lié au milieu physique, principalement les risques sur la nappe phréatique sous-jacente en phase travaux, et négligeables à faibles en phase d'exploitation. Ce qui conduit à un impact résiduel négligeable à faible en phase chantier suite aux mesures d'évitement et de réduction, et à un impact résiduel faible pour les mêmes raisons en phase d'exploitation. Pas de mesures de compensation.

6 chapitre Analyse du milieu paysager : les enjeux sont faibles à nuls car le périmètre est entouré de bois. Il n'y a pas de site patrimonial affecté. Seul un itinéraire de chemin de randonnée est proche de la zone qu'il longe par l'extérieur, mais la présence du couvert boisé protège pour l'essentiel d'une nuisance visuelle. Le projet se fera très discret dans le paysage.

7 chapitre . Analyse du milieu naturel : aucun zonage ne se trouve dans la zone d'implantation potentielle du projet. Le niveau d'enjeu est faible. Les enjeux avifaunistiques forts se limitent à l'avifaune nicheuse telle l'Engoulevent, la Linotte mélodieuse ou la Pie-grièche écorcheur. Hors période de nidification l'enjeu est faible. Pour les chauve-souris l'enjeu est négligeable à faible. Ils sont faibles pour les mammifères terrestres. Faibles à modérés pour les amphibiens ainsi que pour les reptiles. Ils sont faibles à forts pour les insectes. Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

8 chapitre Analyse du milieu humain : L'enjeu est faible aussi bien pour l'aspect socio-économique, que urbanistique, pour la santé, le tourisme, les axes de circulation, les risques technologiques, ou les servitudes d'utilité publique. **L'enjeu est fort pour les infrastructures électriques : l'absence de poste source à proximité oblige à examiner le raccordement du parc photovoltaïque au réseau.**

Enfin les pages 32 à 38 reprennent dans des tableaux détaillés les résultats des analyses précédemment mentionnés.

2.3 Le document principal est bien entendu l'étude d'impact sur l'environnement et la santé. Document détaillé de plus de 500 pages au format A3.

Il comporte une partie principale de 309 pages (chapitres A à H), et une annexe de 208 pages au timbre du bureau d'études Calidris-expertises environnementales.

Remarque du commissaire enquêteur : la numérotation des intitulés des sections et paragraphes ne mentionne pas la référence du chapitre, ce qui ne facilite pas le repérage dans l'ensemble du document.

Dans la suite de la présentation ci-dessous on introduit la référence lettre du chapitre pour toutes les sous-parties.

Chapitre A : présentation générale

A1 le cadre réglementaire

Rappelle que le projet faisant état d'une puissance supérieure à 250 kWc (Kilo Watt crête) il est soumis à permis de construire.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé est une pièce essentielle du dossier de permis de construire. Son cadre juridique est rappelé, et le contenu attendu est mentionné :

- Description de la localisation du projet,
- Description des caractéristiques physiques du projet, y compris démolition le cas échéant et utilisation des terres en phases de construction et de fonctionnement,
- Description des caractéristiques en phase opérationnelle : procédés de fabrication, utilisation d'énergie, nature et quantité des matériaux et ressources naturelles utilisés,
- Une estimation de tous types et quantités de résidus et d'émissions attendus en phase de construction comme de fonctionnement.
- Un scénario de référence en l'absence de prise en compte du projet,
- Une des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet en partant de l'état initial de la zone et des milieux,
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, y compris les incidences cumulées avec d'autres projets
- La description porte sur les effets directs, et éventuellement indirects et secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet. Elle comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire ces incidences et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.
- Une description des solutions de substitution raisonnables, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables et les réduire s'ils ne peuvent être évités, pour compenser lorsque cela est possibles ces effets s'ils n'ont pas pu être évités ni suffisamment réduits. A défaut de pouvoir les compenser il doit justifier cette impossibilité.
- Le cas échéant les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées,
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier les incidences notables sur l'environnement, les noms et qualités des experts impliqués dans l'étude d'impact.

La section A1 indique la procédure d'instruction du permis de construire, la présence de l'avis de l'autorité environnementale dans le dossier ; le recours nécessaire à l'enquête publique et le rappel des principales caractéristiques de cette enquête.

Cette section présente aussi la réglementation urbanistique et environnementale liée spécifiquement aux parcs photovoltaïques. En particulier la réglementation liée aux sites inscrites et classés, aux paysages, à la loi sur l'eau et tout particulièrement au rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles. Etant donné que les surfaces de panneaux n'engendrent pas de déplacement ou d'interception des eaux pluviales car ils sont

suffisamment espacés, il n'y a pas lieu de procéder à une autorisation ni même à une déclaration à ce titre. La réglementation liée aux espaces et milieux naturels, y compris l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le rachat de l'électricité figure dans cette section aussi, il fait l'objet d'un tableau qui présente les diverses procédures relatives aux dispositifs de soutien selon le code de l'énergie.

Ce paragraphe sert de cadre et réfère à la remarque concernant le lancement du projet à la suite de son agrément s'il a lieu dans la procédure d'un appel d'offre (page 5.supra)

Le dernier point de cette section est relatif au raccordement au réseau électrique ENEDIS, il indique que le coût du raccordement est difficilement évaluable à ce stade, et que des travaux d'extension du réseau seront à prévoir.

A2 La transition énergétique et les énergies renouvelables

Brosse un tableau d'ensemble en prenant une perspective en entonnoir depuis le niveau mondial et européen jusqu'aux niveaux régionaux en France, et dans une perspective d'histoire récente depuis les années 1990

Il conclue sur les chiffres suivants : le parc photovoltaïque français atteignait 8734 MW en septembre 2018, ce qui permettait de couvrir environ 5% de la consommation d'électricité sur l'année 2018.

A3 Présentation du maître d'ouvrage

Neoen s'affirme impliqué dans la production de plusieurs types d'énergie verte : solaire, éolien, biomasse, et dans des activités de développement, stockage, financement, maîtrise d'ouvrage, et exploitation.

L'entreprise souligne qu'elle reste propriétaire à long terme des unités de production déployées, elle se positionne tout au long du cycle de vie, jusqu'au démantèlement.

Un certain détail des actionnaires de l'entreprise est fourni, reprenant celui qui est présenté dans le résumé non technique.

Cette section présente ensuite les sites exploités par Neoen en France en 2018, ainsi que ses projets de construction. Elle fournit un aperçu des implantations de la société dans le monde, notamment aux Etats Unis en Jamaïque, en Argentine, et au Mexique, mais aussi en Finlande, en Irlande, au Portugal, dans deux pays d'Afrique (Zambie et Mozambique), en Jordanie et en Australie.

Chapitre B : Etat initial de l'environnement

B1 Aires de l'étude

Présente la localisation de la commune de Pernay au nord ouest de Tours, et définit et cartographie l'aire d'étude éloignée, dans le rayon de 5 km de l'implantation potentielle, l'aire d'étude rapprochée dans un rayon de 2 km ainsi que la zone d'implantation potentielle.

Remarque du commissaire enquêteur : la désignation du lieu-dit n'est pas faite, or il

subsiste une légère confusion entre les deux appellations « Bois Gaultier » et « Les Berruchonneries », comme indiqué dans la partie contexte de mon rapport.

Les différentes thématiques de l'étude d'impact seront étudiées en fonction de ces échelles d'étude et détaillées de manière proportionnée à leurs sensibilités vis-à-vis du projet. Un tableau met en regard ces thématiques et les aires pertinentes.

B2 Contexte photovoltaïque régional

Reprend quelques chiffres qui soulignent la modicité de la contribution des énergies renouvelables et sa croissance rapide au cours des années récentes.

B3 Contexte physique

Fournit une esquisse de la géologie du Bassin Parisien aux confins du massif Armoricaïn, et une carte géologique beaucoup plus localisée de l'ensemble de l'aire éloignée. Les paragraphes suivants détaillent la nature des formations : essentiellement grès siliceux de l'éocène. Puis la nature des sols : principalement siliceux, colonisés par une flore caractéristique des milieux remaniés. Les sols ne présentent pas de contraintes particulières pour un projet de ce type. **Une étude géotechnique préalable au chantier permettra de définir le dimensionnement des fondations relatives au sol.**

Hydrographie : rappelle le contexte réglementaire en liaison avec l'agence de bassin Loire Bretagne. Détaille les cours d'eau présents sur l'aire d'étude éloignée, et sur l'aire rapprochée sans pour autant traverser la zone d'implantation potentielle. Le seul cours d'eau évoqué dans le Sdage est la Bresme (aire éloignée) qui a atteint son bon état global en 2015.

Les masses d'eau souterraines font partie du Cénomaniën unité de la Loire, une unité vaste. Les deux nappes phréatiques présentes à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle sont repérées, pour les deux le bon état quantitatif était atteint en 2015, et l'atteinte de leur bon état chimique est un objectif pour 2027.

Pour l'eau potable la zone d'implantation potentielle n'intègre aucun captage ni périmètre de protection de captage.

L'enjeu est donc modéré.

Relief : la zone d'implantation potentielle est située sur un plateau d'une centaine de mètres d'altitude, à proximité de la vallée de la Loire. L'enjeu lié au relief est faible.

Climat : la zone est située sous un climat tempéré océanique, l'ensoleillement est considéré comme suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles.

Risques naturels : la commune de Pernay n'est concernée par aucun risque majeur au sens de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 qui établit la liste des communes concernées dans le département. Le risque d'inondation est considéré comme faible à modéré, le risque de mouvement de terrain est modéré, le risque de tempête est faible dans tout le département, la sensibilité de la forêt aux dépôts de feu est faible, le risque sismique est faible, la commune est faiblement soumise au risque de grand froid, elle est soumise au risque de canicule

B4 Contexte paysager

Le projet se situe sur un plateau ondulé (E-O) majoritairement boisé avec davantage d'espaces ouverts à proximité de la vallée de la Bresme. Des photos en témoignent ainsi qu'une coupe topographique et un bloc diagramme.

Les photos prises depuis le bourg, depuis les voies de communication proches, et depuis les routes communales et forestières qui traversent les bois présentent une sensibilité nulle au projet. Un chemin de randonnée passe à proximité mais il n'est pas sensible en raison de la présence des boisements. Seule la D3 offre un panorama ouvert localement sur le site potentiel.

La zone d'implantation est accompagnée en partie d'un haut talus et également d'une couronne végétale. Si cette couronne est préservée les enjeux paysagers resteront modérés à faibles même depuis l'aire d'étude rapprochée.

Le patrimoine architectural et historique : les monuments inscrits au patrimoine sont au nombre de deux, ils ne présentent pas d'enjeu vis-à-vis du projet.

Aucun site naturel n'est recensé au sein des différentes aires d'étude ; aucun site patrimonial remarquable sur les deux aires d'étude, aucune zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, aucun secteur sauvegardé.

En ce qui concerne les vestiges archéologiques aucun site n'est recensé, toutefois si des aménagements de surface étaient prévus le maître d'ouvrage sera tenu de prendre attache avec le service régional d'archéologie.

Le site commémoratif ne présente pas d'enjeu pour le projet.

Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco sur les aires d'étude.

Les éléments de petit patrimoine vernaculaire ne présentent pas de sensibilité non plus.

B5 Contexte environnemental et naturel

Remarque du commissaire enquêteur : des changements de dénomination des aires d'étude sont de nature à provoquer des confusions regrettables.

Dans ce volet de l'étude les aires d'étude changent de nom : l'aire dans un rayon de 5 km autour du site qui s'appelait précédemment aire éloignée s'appelle désormais aire rapprochée, et l'aire anciennement désignée par le qualificatif rapproché, dans un rayon de 2 km est maintenant remplacée par l'aire d'étude immédiate mais dans un rayon de 1 km. Seule la zone d'implantation potentielle ne change pas de nom ni de définition.

B5.1 : patrimoine naturel répertorié. Les zonages présents sont à l'extérieur de l'aire d'étude la plus réduite, ils sont compris entre 1 et 5 km du site d'implantation potentielle. Deux sites Natura 2000, et trois ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique).

Les zones sont donc peu nombreuses, les principaux enjeux concernent l'avifaune (forestière et de plaine) la flore (de landes et aquatique) ainsi que les insectes.

Le document rappelle la réglementation sur la protection et le statut de rareté des espèces en droit européen et français

B5.2 ne présente pas la méthodologie des inventaires qui est reportée au chapitre G précisément G3 avec la présentation des méthodes relatives au contexte environnemental. 7 pages (pp285-292).

B5.3 présente les habitats naturels et la flore pour la zone d'implantation potentielle. Les habitats naturels sont les friches, les fourrés, les haies et des plantations de robinier faux acacia en marge du site. Aucune flore protégée n'a été observée lors du premier passage sur le terrain. Aucune espèce patrimoniale non plus. Quatre espèces sont inscrites sur la liste des espèces invasives de la région.

En l'absence de flore et d'habitats patrimoniaux les enjeux sont faibles sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle.

B5.4 pour l'avifaune l'inventaire fait apparaître 65 espèces d'oiseaux dont 14 peuvent être considérées comme patrimoniales dans le cadre de l'étude. L'avifaune nicheuse est très présente sur le site car la zone d'étude est bordée de boisements en lisière.

L'enjeu est considéré comme fort en période de reproduction.

B5.5 Pour les chauve-souris il apparaît que l'activité est globalement faible sur le site

B5.6

Les mammifères : présence d'espèces communes et non patrimoniales, faibles effectifs. Les enjeux sont faibles.

Pour les amphibiens les enjeux se situent au niveau de l'étang, en marge de la zone d'implantation potentielle.

Pour les reptiles les enjeux concernent les habitats, au niveau de la lisière du boisement. Les espèces restent communes voire très communes.

Pour les insectes : quatre espèces sont déterminante ZNIEFF, dont le Criquet des roseaux qui figure sur la liste rouge régionale des espèces en danger. Pour cette espèce l'étang en marge de la zone d'implantation du projet est un enjeu fort.

B5.7 zone humide : toutes les espèces hygrophiles rencontrées sont très communes et non patrimoniales. L'intérêt écologique et donc l'enjeu de ces habitats sont donc très faibles.

B5.8 en synthèse

Les enjeux concernant les habitats naturels, la flore et les mammifères terrestres sont globalement faibles.

Les enjeux chiroptérologiques sont négligeables à modérés compte tenu de la faible richesse spécifique. Les habitats fonctionnels se limitent à l'étang en bordure de la zone d'implantation potentielle.

Les enjeux avifaunistiques se limitent à l'avifaune nicheuse telle que l'Engoulevent, la Linotte mélodieuse ou la Pie-grièche écorcheur.

Concernant l'autre faune, les enjeux concernent quelques zones de fourrés pour les reptiles ainsi que les abords des milieux humides pour le Criquet des roseaux.

B5.9 Corridors écologiques : ils sont aussi appelés trame verte, dans le schéma régional de cohérence écologique il s'avère que la zone d'implantation potentielle se situe entièrement dans l'une des unités éco-paysagères définies qui constitue un important réservoir de biodiversité, densément végétalisé.

A l'échelle de la zone d'implantation potentielle les lisières de boisement sont les corridors

terrestres pour la faune. L'étang en limite de la zone est bien connecté au reste de la zone, il est également connecté au réseau hydrologique.

La clôture de la zone et la voie D3 sont des facteurs de fragmentation des continuités écologiques.

Au total le projet impactera peu les continuités écologiques.

B5.10 Evaluation des incidences Natura 2000 : ce paragraphe présente le cadre réglementaire, l'approche méthodologique et distingue l'évaluation simplifiée et l'évaluation complète.

Deux sites sont concernés et la description de l'état initial est fondée sur les investigations de terrain de la société Calidris.

Un tableau récapitule les espèces présentes susceptibles d'être touchées : trois chiroptères, et sept variétés d'oiseaux.

B6 Contexte humain

B6.1 Planification urbaine :

Les documents de référence sont le Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec lequel le projet est compatible (en zone N), et le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT). Ce dernier est favorable aux énergies renouvelables.

B6.2 contexte socio-économique :

Sur le plan démographique et des logements le document présente quelques éléments qui caractérisent un environnement de type rural : maisons individuelles, bourg. Une population en croissance modérée sous l'influence du mouvement naturel et migratoire.

Une présence modeste de résidences secondaires signe une faible attractivité touristique.

Pour ce qui est de l'emploi le secteur des services est fort représenté. Le document rapproche cette caractéristique de la proximité de l'agglomération de Tours.

B6.3 Santé :

L'état sanitaire de la population est tout à fait semblable à l'ensemble du pays sur le plan de l'espérance de vie à la naissance et de la mortalité.

La qualité de l'environnement : la zone d'implantation potentielle fait partie d'un périmètre qui satisfait aux objectifs de la réglementation en matière de qualité de l'air. Pour ce qui est de la qualité des eaux elle est conforme aux exigences règlementaires, comme il ressort du paragraphe B4.2 ci-dessus, en matière de substances indésirables, toxiques et pesticides. Du point de vue acoustique, la zone d'implantation potentielle est insérée dans un environnement rural, relativement calme. L'enjeu est donc faible. Gestion des déchets réalisée selon les méthodes de collecte et d'élimination usuelles en zone rurale, pas d'enjeu particulier. Pour les champs électrique et électromagnétique **le document ne souligne pas le passage d'une ligne à très haute tension à une distance de moins de deux kilomètres de la zone d'implantation potentielle.**

B6.4 Axes de circulation et infrastructures

Les différentes aires d'étude du projet présentent un réseau d'infrastructures de transport peu dense. La zone est accessible par la D3. L'enjeu lié aux infrastructures de transport est faible.

B6.5 Infrastructures électriques, raccordement de l'installation

Rappelle quelques généralités, puis cite le document de référence concernant le raccordement d'un parc photovoltaïque. Aucun autre projet de production d'énergie électrique n'est prévu dans les différentes aires d'étude. Aucune modification du réseau électrique n'est prévue non plus dans ces aires. Aucun poste « source » en vue du raccordement n'est présent non plus. Plusieurs possibilités de raccordement existent, elles seront envisagées avec le gestionnaire du réseau.

B6.6 Activités de tourisme et de loisirs

Les principaux circuits de randonnée concernent le chemin de GRP « Castelvalérie » qui passe à 2,6 km à l'est de la zone d'implantation potentielle, et deux boucles de randonnée pédestre qui s'approchent à 3,1 km de la zone par l'ouest.

Aucune activité touristique n'est référencée sur les aires d'étude, et plusieurs hébergements touristiques sont présents. Le plus proche est un gîte touristique à 1,4 km de la zone d'implantation potentielle.

B6.7 Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

La commune de Pernay intègre une Appellation d'Origine Protégée et 123 indications géographiques protégées (pour l'essentiel liées à la production de vin du Val de Loire).

B6.8 Risques technologiques

Le document rappelle la définition du risque industriel et mentionne le risque transport de matière dangereuse, y compris des matières radioactives. Le risque nucléaire, et le risque de rupture de barrage. Tous ces risques sont faibles pour la commune de Pernay, notamment du fait que pour le transport elle est éloignée des grands axes de circulation.

B6.9 Servitudes d'utilité publique, contraintes techniques

Aucune servitude n'est recensée pour la zone d'implantation potentielle. Ni du réseau électrique, ni des réseaux de transport de matières dangereuses, ni radioélectrique, ni aéronautique. Les servitudes en matière d'incendie imposent de prendre en compte ce risque dans la construction du parc photovoltaïque projeté.

B7 Enjeux identifiés du territoire

L'analyse de l'état initial de l'étude d'impact permet de caractériser l'environnement et d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire d'étude.

Un tableau sur deux pages récapitule les enjeux passés en revue tout au long de la présentation de l'état initial (chapitre B). un schéma les illustre.

En prenant en compte ces enjeux le maître d'ouvrage a travaillé diverses hypothèses de projet : les variantes. Elles sont présentées dans le chapitre D suivant.

Chapitre C : Scénario de référence et évolution de l'environnement

Présente l'évolution attendue de l'environnement sous hypothèse de réalisation du projet présenté sur la période de sa durée de vie prévue : 30 ans.

Le contexte photovoltaïque est vraisemblablement orienté à la hausse dans les années à venir en cohérence avec les documents prévisionnels comme le Schéma régional climat air énergie (Srcae).

Le contexte géologique ou le relief ne sont pas attendus pour des changements majeurs dans ce délai.

L'hydrogéologie et hydrographie seront probablement touchées par le changement climatique mondial mais ses conséquences seront très spécifiques selon les localisations (montée du niveau de la mer, pénurie d'eau, fonte des glaciers...). En ce qui concerne le bassin hydrographique Loire Bretagne il serait principalement exposé à la montée des eaux marines sur les côtes et à des pénuries d'eau à l'intérieur des terres.

Pour le climat dans son ensemble le dérèglement devrait s'accroître, suivant une tendance entamée au milieu du XIX^{ème} siècle, même si l'ensemble des pays signataires parvenaient à respecter les engagements pris lors de la Conférence des Parties (COP 21). les émissions de gaz à effet de serre (GES) demeurent présentes dans l'atmosphère pour de nombreuses années et exercent leurs effets durablement après leur apparition (de l'ordre du siècle).

Les changements climatiques induiront une augmentation des occurrences et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles comme les tempêtes ou les inondations.

Contexte environnemental et naturel la fermeture de l'espace du projet par la végétation qui est en cours depuis l'abandon de sa fonction de décharge contrôlée, serait interrompue par l'entretien requis par le parc photovoltaïque. A défaut de cette implantation une utilisation à des fins industrielles paraît peu vraisemblable et la fermeture de l'espace reprendrait son évolution.

Contexte humain et socio-économique : les documents de planification urbaine ne présentent pas un horizon suffisamment éloigné pour avancer des observations crédibles à échéance de 30 ans.

L'évolution de la population de la commune devrait être marquée par une augmentation de la population (proximité de Tours), par son vieillissement (tendance nationale) mais de nombreux facteurs difficilement prévisibles peuvent exercer une influence : politiques publiques, évolution de la santé, etc... La tendance de l'évolution du nombre de logements devrait être un freinage par rapport au passé puis une stabilisation.

Les prévisions d'évolution de la production intérieure brute, et du revenu sont très hypothétiques sur 30 ans. L'hypothèse d'une certaine croissance reste affichée.

L'évolution sur 30 ans du nombre d'exploitations agricoles est attendue à la baisse avant une possible reprise.

Etat sanitaire :il devrait être marqué par la poursuite de sa détérioration du fait du recours aux énergies fossiles. Le réchauffement qui en résulte impactera le climat. En ce qui concerne l'énergie nucléaire ses effets ne sont potentiellement négatifs qu'en cas de défaillance d'un réacteur ou de non-conformité dans la gestion des déchets.

L'évolution de l'ambiance acoustique en l'absence de la réalisation du projet varierait peu si elle était affectée à l'activité de chasse, en revanche un développement de l'urbanisation ou d'implantations industrielles à proximité accroîtrait le niveau de fond sonore.

Pour ce qui est des infrastructures elles évolueront en fonction des orientations des schémas directeurs départementaux, régionaux et nationaux, des politiques de gestion de la population en elle-même. L'augmentation générale du nombre d'habitants engendre une nécessité de densifier les réseaux et les infrastructures. Toutefois ces tendances restent incertaines et peuvent changer radicalement dans un court laps de temps sous l'influence de changements politiques, de catastrophes naturelles ou technologiques...

Chapitre D Justification du projet et variantes

Présente les différentes variantes du projet et les raisons notamment sous les angles environnemental et paysager, pour lesquelles le projet présenté a été retenu

D1 Processus de réflexion sur le projet photovoltaïque

Rappelle le contexte national et en particulier l'adoption de la loi sur la transition énergétique qui vise à porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% d'ici 2030.

L'énergie photovoltaïque est en plein essor en France et dans la région Centre Val de Loire. Le projet envisagé est en cohérence avec ces orientations.

Les centrales photovoltaïques au sol sont susceptibles d'entrer en concurrence avec d'autres usages, agricole en particulier, mais également naturels, au contraire de l'éolien qui reste compatible avec la culture du sol.

Le document déclare qu'un long travail de recherche de sites potentiels a été réalisé dans le respect du cahier des charges « centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » de décembre 2017 de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le document déclare qu'après étude des différents sites susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque, et des contraintes réglementaires, il a été décidé d'implanter le projet sur la commune de Pernay, sur le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Il souligne la spécificité du site : compatibilité avec le zonage N du plan local d'urbanisme, ensoleillement proche de la moyenne française, un espace assez plan qui limite les travaux de terrassement, l'accès aisé par une route départementale, seules des voies internes devront être créées. Il indique toutefois qu'aucun poste de raccordement au réseau national de distribution d'électricité n'est présent à proximité. Le choix du raccordement sera effectué avec le gestionnaire du réseau. La situation du point de vue de l'environnement est favorable du fait de son intégration au sein d'une unité paysagère de forêts et landes.

Les contacts pris avec les acteurs du territoire permettent d'affiner le projet : Service départemental Incendie et Secours, présentation au maire de la commune de Pernay, rencontre avec les services de l'Etat, échanges avec l'entreprise Suez qui assure le suivi post exploitation de l'ancienne décharge.

D2 Détermination de l'implantation

Deux variantes ont été examinées : l'une vise à maximiser la production électrique à travers la surface de panneaux solaires installés, l'autre prend en compte les nécessités d'accès dans le site pour l'entreprise Suez afin de réaliser le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge des ordures ménagères. Elle prend en compte le tracé de pistes légères à l'intérieur du site, et les distances d'implantation des tables par rapport aux puits de surveillance des lixiviats, ainsi qu'un retrait à 10 m depuis les bordures de la forêt conformément aux recommandations du Sdis.

Du point de vue paysager la présence de bois et le maintien de la végétation sur le site permet de limiter l'impact à une légère visibilité depuis la route qui passe au nord du site et depuis le chemin de randonnée.

Parmi les divers scénarios d'aménagement possibles le porteur de projet a retenu celui qui permet d'éviter l'implantation des panneaux sur les principales zones à enjeu au sein du site. **Le document déclare** que le projet final tient compte de critères locaux, techniques, économiques, paysagers et naturalistes pour atteindre le moindre impact possible.

D3 Choix du projet retenu

Récapitule la teneur des paragraphes précédents

Chapitre E : Description du projet

E1 Présentation du projet

Donne les précisions sur la surface de l'enceinte : 10,6 ha, les surfaces des panneaux solaires et leur projection au sol (environ 4 ha).

Il réserve deux possibilités de raccordement au réseau sur les communes voisines de Semblançay ou de Fondettes sous un voltage de 20 kV.

Il annonce une puissance maximum en crête de 7842 kWc, une prévision de production annuelle de 9,1 MWh. Il propose une équivalence de cette production avec la consommation électrique (hors chauffage) de 1750 foyers.

E2 Principe d'un parc photovoltaïque

Présente succinctement le principe de captage de l'énergie solaire par les cellules photoélectriques,

Indique les principaux composants de la construction d'un parc : les structures porteuses des panneaux, les modules photovoltaïques qui peuvent être conçus selon les technologies cristallines ou en couches minces. Le choix entre elles n'est pas fait à ce stade

E3 Les caractéristiques techniques du parc

Le document souligne que les surfaces équipées de panneaux ne représentent au mieux que la moitié de la surface du parc, en cohérence avec les chiffres présents dans la partie D1 ci-dessus.

Il est prévu d'installer les panneaux de captage sur des tables fixes légèrement inclinées face au sud. L'ancrage des supports dans le sol est prévu par des montants métalliques (de type pieux battus) à une profondeur entre 1,5 m et 3 m. Une étude géotechnique doit valider ce choix avant installation du parc, sur un essai par des tests.

Les raccordements internes dans le parc entre panneaux, et entre les tables qui les portent, sont prévus par des câbles regroupés dans des boîtiers, lesquels intègrent des éléments de protection (fusibles, by-pass, parafoudres et diodes anti retour). Les câbles sont posés au sol ou enterrés à faible profondeur.

Les postes électriques nécessaires au fonctionnement du parc sont installés dans des bâtiments préfabriqués : postes de transformation qui contiennent des onduleurs afin de transformer le courant continu en courant alternatif, et des transformateurs qui permettent d'élever la tension de 1000 volts à 20 kV. Un poste de livraison permet d'injecter le courant produit dans le réseau de distribution d'électricité. Il marque la limite entre le domaine privé (du projet) et le domaine public du réseau.

Le raccordement doit se réaliser selon la procédure en vigueur qui suppose le permis de construire attribué, le gestionnaire du réseau de distribution réalise une proposition technique et financière. Le tracé définitif du raccordement ne sera connu qu'une fois cette procédure effectuée. Le financement des travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc, mais le raccordement final s'effectue sous la responsabilité d'Enedis.

Sécurité électrique : les équipements de protection sont prévus, les équipes de surveillance et de maintenance de la société Neoen supervisent en temps réel le bon fonctionnement des installations par télésurveillance, et sont appelées à intervenir par un dispositif d'alerte en cas de défaillance. Les équipes fonctionnent avec un système d'astreinte, tous les jours pour intervenir et ou prévenir les secours. Un système de coupure générale peut être actionné en cas de besoin.

Les aménagements connexes sont prévus : pistes internes de circulation, système de fermeture du parc, vidéo surveillance, présence d'équipements de lutte contre l'incendie. Des aménagements spécifiques sont prévus en phase de chantier.

Maintenance et entretien en phase d'exploitation : la maîtrise de la végétation se fera essentiellement de façon mécanique : tonte, débroussaillage. Aucun produit chimique ne sera utilisé. Du pâturage ovin est également possible.

E4 Les travaux de mise en place

Le document détaille la préparation du site, la construction du réseau électrique (pose de gaines dans des tranchées de 80 cm de profondeur).

Il présente ensuite l'installation des modules et des tables. Pas d'ancrage de béton au sol, pas de refoulement de sol.

Enfin l'installation des postes d'onduleurs transformateurs.

E5 Le démantèlement du parc

Le document rappelle le contexte réglementaire, liste les opérations à effectuer, il chiffre la durée des travaux à environ 6 mois.

Le recyclage des modules est prévu dans le cadre du dispositif européen pour les déchets d'équipements électriques et électroniques. Un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics est chargé de la prise en charge des panneaux pour la période 2015-2020.

Des précisions sont fournies pour le recyclage des panneaux de technologie cristalline, **mais rien sur les panneaux en couches minces.**

Chapitre F Analyse des impacts et mesures

F1 Définition des impacts méthodologie de mesure

Rappelle le contexte réglementaire et les définitions des effets directs, indirects, temporaires, cumulés, à court terme, à moyen terme et à long terme.

Le parc est prévu pour une durée d'exploitation de 30 ans, le chantier pour environ 10 mois, le démantèlement 6 mois.

Aucun autre projet n'est repéré à proximité ce qui permet d'exclure tout effet cumulé.

La logique d'analyse des impacts a déjà été présentée ci-dessus.

Il s'agit ici d'apprécier pour chaque thématique les impacts repérés, de proposer des voies et moyens de les éviter, réduire ou compenser selon les cas, et d'apprécier l'impact après correction.

Les impacts suivent une gradation depuis négatif très fort à négatif fort, négatif modéré, négatif faible, impact nul, impact positif faible, positif modéré, positif fort, positif très fort.

Ces impacts sont ensuite confrontés aux niveaux des enjeux établis dans la phase d'étude antérieure paragraphes consacrés à l'état initial (chapitre B).

F2 contexte physique

En phase chantier la mise en place du parc va engendrer un impact brut négatif faible, impact permanent, le risque de pollution des sols est faible.

En phase d'exploitation le risque est faible également.

Des mesures d'évitement, prévention et réduction conduisent à des impacts résiduels résumés : L'emprise au sol réelle sera d'environ 4,8 ha en phase d'exploitation, et la surface clôturée d'environ 10,6 ha.

L'impact résiduel négatif en période de travaux et d'exploitation sera faible. En effet le recouvrement du sol par les panneaux peut provoquer des modifications d'écoulement des précipitations et à terme une légère érosion des sols. Effet limité par les mesures mises en place (faible inclinaison et espacement).

Au total les risques de pollution des sols sont négligeables après la mise en place des mesures de réduction.

Sur le relief l'impact en phase chantier sera ponctuel sur la topographie du site, impact résiduel négatif faible. En phase d'exploitation impact nul.

Sur l'hydrologie et hydrographie l'impact est négligeable à toutes les phases, et après mise en place des mesures de réduction le risque de pollution est lui aussi négligeable.

Climat comme risques naturels : aucun impact

Un tableau de synthèse reprend ces éléments

F3 Contexte paysager et patrimonial

Les impacts sont examinés depuis la zone éloignée pour commencer (2 à 5 km de la zone d'implantation potentielle), puis depuis la zone rapprochée (moins de 2 km).

De nombreuses photos illustrent la vision en direction de la zone d'implantation potentielle et donnent la sensation que l'ensemble des aires d'étude sont très faiblement impactées. C'est que malgré sa position sur les hauteurs du plateau, la zone du parc ne sera visible que depuis ses abords immédiats. Les nombreux boisements qui entourent le site le dissimulent en grande partie. Seules les voies communales bordant la zone du projet et les itinéraires de randonnée qui longent le futur parc présenteront une visibilité sur des panneaux solaires. Le parc sera davantage perçu par ses voies internes qui en feront notamment le tour par l'intérieur, que par les panneaux proprement dit.

L'impact paysager global est faible.

Des haies seront plantées à l'est du site le long de l'itinéraire de randonnée pour dissimuler ponctuellement les panneaux solaires.

F4 Contexte naturel

Indique que les impacts potentiels sur la faune vont de la destruction d'individus à la disparition ou modification de leurs biotopes, et à des perturbations dans leurs déplacements. Ces dernières peuvent être plus ou moins intenses : affecter le comportement de chasse et d'alimentation, de reproduction ou de migration, toucher la structure du paysage (proximité des lisières forestières, topographie locale) ou l'environnement du site.

De nombreux paragraphes surlignés correspondent à des enrichissements du dossier effectués après le retour de l'avis de l'autorité environnementale. L'impact sur l'avifaune est fort par contre il est faible sur les autres espèces et modéré sur les invertébrés.

Les mesures d'évitement et de réduction comportent notamment la mise en place de passages dans la clôture pour la petite faune, le choix de dates non défavorables aux invertébrés pour les travaux (exclusion de la période entre avril et juillet), conservation de points d'eau et lisières qui sont des zones d'habitat pour les insectes...

Un tableau d'ensemble présente les coûts estimés de ces mesures. Le total est encadré par une fourchette de 82°400 à 88°400 euros.

Un autre tableau récapitule les impacts et mesures ainsi que l'impact résiduel après application des mesures.

Moyennant l'application des mesures retenues les impacts résiduel sont faibles à nuls, ils ne remettent pas en cause la dynamique ou le bon accomplissement du cycle écologique des populations d'espèces présentes. Ils ne portent pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Il n'est donc pas nécessaire de faire la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées figurant à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Evaluation des incidences Natura 2000

Pour les chiroptères il est possible de conclure que le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations de Petit rhinolophe présentes dans les sites Natura 2000 proches du projet. Il en va de même pour le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

Pour les oiseaux les conclusions sont les mêmes en ce qui concerne le Martin pêcheur, l'Engoulevent, le Pic noir, la Pie grièche écorcheur, le Milan noir, la Fauvette pitchou et le Vanneau huppé

F5 Contexte humain

En matière de démographie et de logement le projet n'a aucune incidence sur la situation de la commune et des communes environnantes.

En matière d'économie pendant la phase de chantier les retombées seront sensibles, soit pour les emplois directs soit pour les emplois indirects.

En phase d'exploitation ce sont les taxes en faveur des collectivités territoriales qui auront un certain rôle.

Au total un impact brut faiblement à modérément positif.

L'usage productif de surfaces actuellement inutilisées aura un impact positif sur les activités.

Pour la santé la phase chantier aura un impact négligeable, sauf poussières en période sèche, pas d'impact sur les polluants, un impact possible par poussière en phase de démantèlement. Des mesures seront prises pour limiter l'impact des poussières.

Ambiance acoustique : impactée par les travaux en phase chantier, la période de nuisance est limitée dans le temps et l'intensité n'atteindra pas des niveaux dangereux pour l'oreille humaine. Les mesures de précaution permettent de considérer que les impacts résiduels seront très faibles.

Les déchets engendrés en phase de construction et de démantèlement auront un impact résiduel négligeable. Aucun déchet ne sera stocké sur le site, chacun est évacué vers une filière adaptée.

Aucun autre impact lié aux champs électromagnétiques n'est attendu.

Pour ce qui est des infrastructures de transport du point de vue de l'état des voies l'impact est modéré pendant la phase de chantier et de démantèlement, des mesures adaptées seront prises pour en réduire l'effet. L'impact est négligeable en phase d'exploitation. L'impact est négligeables pour ce qui est du trafic quelque soit la phase du projet.

Pour l'activité de tourisme et de loisirs les impacts seront nuls. Des panneaux seront apposés en bordure du chemin de randonnée pour l'information des promeneurs

Les risques technologiques seront nuls.

L'impact résiduel sur les vestiges archéologiques est négligeable après application des mesures de précaution. Il en va de même pour les infrastructures existantes.

Un tableau récapitule toutes les informations relatives au contexte humain.

F6 et 7 Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels, Conclusion

Sur 8 pages les tableaux de chaque thématique sont repris à nouveau.
Une page de conclusion.

Chapitre G : Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

Aucune difficulté méthodologique particulière n'a été rencontrée pour l'évaluation environnementale préalable du projet.

Les méthodes standard dans les diverses thématiques ont été mises en œuvre.

La principale difficulté dans ce travail a concerné le manque de recul sur les observations et le faible nombre des suivis scientifiques en France sur les impacts à long terme des panneaux photovoltaïques sur l'environnement.

Chapitre H : Annexes

Elle comporte la liste des figures du document, la liste des tableaux, liste des cartes, un glossaire, le courrier de GRT Gaz qui assure l'absence de servitudes d'utilité publiques liées au transport de gaz naturel sous haute pression ; et surtout l'étude écologique au timbre de Caldris sur 200 pages et dont les éléments les plus utiles ont été repris dans le corps du document principal.

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 : organisation de l'enquête et information du public

Par décision du tribunal administratif d'Orléans du 13 octobre 2020 (référence du dossier E20000117/45) j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour cette mission et l'ai acceptée. Décision en annexe A2

Pour l'organisation de l'enquête le contact a été pris avec M. Jean François PICARD à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement à la Préfecture. C'est l'autorité organisatrice.

Le contact a été pris avec la mairie de Pernay, et en particulier le maire M. Jean Pierre PENINON ;

Ainsi qu'avec M. MONTAGNE pour la société Neoen, porteur du projet.

Les annonces de lancement de l'enquête et la présentation de ses modalités ont figuré dans des articles de la presse comme indiqué au paragraphe 1.5, on les rappelle ci après :

- Nouvelle République du samedi 21 novembre 2020
- Nouvelle République édition dimanche le 22 novembre 2020
- Nouvelle République du samedi 12 décembre 2020
- Nouvelle République édition dimanche le 13 décembre 2020

Les attestations de parution correspondantes figurent en annexes A31-A34

Des affichettes sur fond blanc conformes au modèle qui accompagne l'arrêté préfectoral, annonçant l'enquête ont été installées dans la commune de Pernay.

D'autre part l'entreprise Neoen a effectué des affichages sur le site physique du projet comme en témoigne une photo que j'ai prise et qui figure en annexe A4.

Le maire a délivré une attestation de présence de tous ces affichages tout au long de la période de l'enquête. Annexe A5.

Avis du commissaire enquêteur : L'information effective du public a résulté des avis de presse et avis apposés sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site physique du projet.

3.2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 7 décembre 2020 à 9 heures au mercredi 6 janvier 2021 à 12 h.

Le dossier papier de présentation du projet était à la disposition du public en mairie de Pernay, accessible auprès du service de l'accueil, sa composition est mentionnée au paragraphe « Composition du dossier » ci-dessus.

Un poste informatique était disponible en mairie de Pernay et permettait l'accès au dossier numérique en parallèle du dossier papier.

Le dossier sous forme électronique était accessible sur n'importe quel ordinateur connecté à internet pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture à l'adresse indiquée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête (reproduit en annexe A1).

Les observations pouvaient être déposées dans le registre ou sur support papier auprès de la mairie, directement sur place, ou par courrier postal, ou sous forme de courrier électronique à l'adresse dédiée mentionnée dans l'arrêté.

Le registre officiel d'enquête publique était disponible aux heures ouvrables en mairie durant la période de l'enquête.

Lors des permanences le dossier était dans la salle du Conseil où se tenait le commissaire enquêteur, salle vaste et bien éclairée, dont l'emplacement était connu de la personne chargée de l'accueil. De plus un ordinateur dédié était disponible et le dossier sous sa forme électronique y était directement accessible.

Le registre a été ouvert le 7 décembre à 8h30.
Chaque jour la date manuscrite a été mentionnée.
Il a été fermé le 6 janvier 2021 à midi par mes soins.

J'ai tenu les permanences conformément aux dates et horaires annoncés dans les documents de publicité :

- Le lundi 7 décembre 2020 de 9h à 12h,
- Le samedi 19 décembre 2020 de 9h à 12h,
- Le mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h.

J'ai reçu 6 visites au cours des permanences.
J'ai pu m'entretenir avec le maire M. PENINON les 19 décembre et 6 janvier.

Avis du commissaire enquêteur : l'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

3.3 : Clôture de l'enquête, procès verbal des observations, mémoire en réponse

A la clôture de l'enquête 5 observations étaient consignées sur le registre.
D'autre part 2 lettres m'ont été remises lors de permanences.
Enfin deux courriers électroniques me sont parvenus par l'intermédiaire de l'adresse électronique de la Préfecture.

Sur la base de ces éléments j'ai rédigé le procès verbal de synthèse que j'ai fait parvenir au porteur de projet. Le document daté du 7 janvier 2021 figure en annexe A6 il comporte deux pages et trois annexes PV1 à PV3.

La réponse du porteur de projet m'est parvenue le 12 janvier 2021. Elle comporte une page, elle est jointe en annexe A7

Compte tenu des éléments du présent rapport et selon l'usage, les conclusions et l'avis motivé font l'objet d'un document séparé.

A La Roche Clermault le 14 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'BEL'.

Le commissaire enquêteur
François BEL